

Objet : Entrée en vigueur de la nouvelle convention collective PRAJ/Classification

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que dans un contexte politique de limitation du nombre de conventions collectives, trois branches professionnelles ont décidé de se rapprocher en 2019 :

- La branche du personnel salarié des Administrateurs et Mandataires Judiciaires
- La branche du personnel salarié des titulaires d'un Office d'Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation
- La branche du personnel salarié des greffiers des Tribunaux de Commerce titulaires d'un office.

Après 2 ans de négociations, une nouvelle convention collective a été signée le 20 janvier 2022.

Elle vient de faire l'objet d'un arrêté d'extension.

La Convention Collective des Professions réglementées auprès des Juridictions (PRAJ) est entrée en vigueur le 01/11/2023

Il est prévu en son annexe 1 un délai de 3 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la convention collective pour la mise en place de la nouvelle classification, **soit jusqu'au 31 janvier 2024..**

(Annexe 1 de la CCN PRAJ portant sur les « DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE TRANSPOSITION APPLICABLES A LA CLASSIFICATION DES SALARIES DONT LE CONTRAT DE TRAVAIL EST EN COURS A LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CCN DES PRAJ » article 1.d)).

La mise en œuvre de la nouvelle classification est opérée selon la grille de transposition suivante :

Ancienne dénomination AJMJ	CLASSIFICATION	COEFFICIENT
A1 A2a T2a	NIVEAU 1 ECHELON 1	101
A2b T2b	NIVEAU 1 ECHELON 2	106
A2c T2c	NIVEAU 1 ECHELON 3	112
A3a T3a	NIVEAU 1 ECHELON 4	118
	NIVEAU 1 ECHELON 5	124
A3b A3C T3b C2b S2b	NIVEAU 2 ECHELON 1	130
A4a T3c	NIVEAU 2 ECHELON 2	136
A4b T3d	NIVEAU 2 ECHELON 3	142
C3a S3a	NIVEAU 2 ECHELON 4	148
	NIVEAU 2 ECHELON 5	154
T4a A4c S3b	NIVEAU 3 ECHELON 1	160
T4b	NIVEAU 3 ECHELON 2	166
C3b	NIVEAU 3 ECHELON 3	172
T4c	NIVEAU 3 ECHELON 4	178
	NIVEAU 3 ECHELON 5	184
C4a	NIVEAU 4 ECHELON 1	210
	NIVEAU 4 ECHELON 2	213
	NIVEAU 4 ECHELON 3	216
	NIVEAU 4 ECHELON 4	219
	HORS CLASSE	246

Nous vous informerons lors de votre entretien annuel de votre nouvelle classification au regard de la grille de transposition.

Celui-ci se tiendra le +.

Vous pouvez accéder aux dispositions de cette nouvelle convention collective, outre son annexe 1, en cliquant sur les liens suivants :

Convention collective :

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000048202801

Annexe 1 :

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000045972000#KALIARTI000045972000

Vous trouverez également ci-joint un tableau comparatif des conventions collectives (AJMJ et PRAJ), établi par l'IFFPC.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents, afin que nous puissions échanger et répondre à vos interrogations notamment lors de votre entretien annuel.

Bien cordialement.